

07 mai 2020

N.B. : en jaune, parties nouvelles par rapport au 24 Avril.

QUESTIONS / REPONSES

Difficultés liées à l'exportation de produits agricoles et agro-alimentaires vers les pays tiers, suite à la crise du Coronavirus

Sommaire :

Délivrance des documents à l'exportation	2
Difficultés de délivrance des certificats sanitaires/phytosanitaires (DD(CS)PP – DRAAF)	2
Difficultés éventuelles de délivrance des certificats sanitaires à l'exportation	2
Dématisation des certificats.....	3
Remplacement des certificats suite à un reroutage de conteneurs sur l'eau vers une nouvelle destination, suite aux perturbations logistiques.....	3
Interruption temporaire de la certification sur les animaux vivants vers la Pologne	4
Venue en France de personnel étranger nécessaires aux exportations	4
Relève sur les navires de pêche par des marins étranger.....	4
Certificats AGREX, AGRIM et contingents tarifaires	5
Difficultés de délivrance par les douanes des certificats de circulation EUR1.....	6
Documents délivrés par les CCI (certificats d'origine...).....	6
Visas et légalisations de documents.....	7
Fermetures de marchés / Nouvelles exigences d'accès / simplification (tableau Exp@don) :	7
Difficultés de financement	9
Assurances export	9
Logistique	10
Transport routier	10
Transport aérien.....	11
Transport maritime	11
Transport fluvial	13
Transport ferroviaire	13
Marchés : informations et liens utiles :	13
Régulation de marché : intervention publique et stockage privée...	14
Divers : Achats de masques:	14
Informations aux entreprises / initiatives de commandes groupées	14
Autres liens utiles :	15
Catégorie de masques :	16
Taux de TVA pour les masques et tenues de protection	16

Délivrance des documents à l'exportation

Difficultés de délivrance des certificats sanitaires/phytosanitaires (DD(CS)PP – DRAAF)

Difficultés éventuelles de délivrance des certificats sanitaires à l'exportation

Certaines difficultés ont été relevées au début du processus. Ces difficultés sont à priori résolues. En effet, une continuité de service a été mise en place dans les DD(CS)PP et SRAL selon des modalités propres à chacun. La certification à l'export a été identifiée comme une priorité.

Tout est notamment mis en œuvre pour que le délai de 48h de délivrance des certificats soit respecté. Il importe néanmoins que les opérateurs formulent leurs demandes le plus en amont possible compte-tenu des circonstances. Dans certains cas, il pourra être demandé de regrouper les demandes de certificats pour faciliter leur instruction.

En cas de difficultés, les exportations d'animaux vivants puis de denrées périssables seront les demandes examinées prioritairement.

A ce stade, il n'est pas remonté que la poste arrêta ses livraisons ; et par ailleurs, la certification dans le domaine phytosanitaire est également un domaine prioritaire pour les SRAL, qui sont tenus de mettre en place avec l'organisation de leur choix un dispositif pour la remise des CP originaux aux opérateurs ; il faut rappeler également que pour tous les DROM, une tolérance pour l'utilisation de certificats dématérialisés a été actée.

Exemples d'organisation locale mise en place :

DDPP 91 : locaux de la DDPP fermés au public ;

* Les opérateurs en ont été informés par message automatique, posté sur la BAL institutionnelle, des mesures adoptées à la certification ;

* **après impression des certificats à la DDPP**, les documents signés sont mis sous enveloppe et **mis à disposition des opérateurs dans un sas d'entrée de la DDPP, 2 après-midis par semaine** ;

* Des vétérinaires certificateurs ont été réquisitionnés pour assurer une présence régulière à la DDPP. En plus de la signature des documents, ils ont été chargés d'assurer l'instruction des demandes de certification, la photocopie et la mise des documents sous enveloppe, pour éviter la mobilisation de personnel administratif.

Néanmoins, en cas de difficultés, les exportations de denrées périssables ainsi que les exportations d'animaux vivants, seront privilégiés.

DDPP 02 : toute certification est bien maintenue à la DDPP02 mais sur **rendez-vous**.

DDPP 44 : Après négociation, **une permanence est prévue tous les matins sur site** : les certificats sont signés et imprimés sur place, y compris sur papier sécurisé si nécessaire (cas des exportations par

exemple vers la Biélorussie). Pour accéder aux locaux qui ne sont pas en ouverture libre, il est nécessaire de convenir pour l'opérateur ou le coursier d'un horaire de passage. En cas de difficultés à contacter la DDPP via le téléphone, la boîte institutionnelle est bien fonctionnelle et permet des échanges avec les opérateurs.

Dématérialisation des certificats

Des dispositions permettant le maintien d'une procédure papier ont été mises en place pour les certificats sanitaires/phytosanitaires. Néanmoins, il est possible que dans certains cas, une procédure de certification électronique soit acceptée (cas par exemple de la Polynésie française)

Par ailleurs, les conseillers agricoles ont été mobilisés pour identifier les éventuelles difficultés liées à la dématérialisation des documents d'exportations et en parallèle, la commission européenne a été sollicitée pour obtenir des assouplissements qui seraient acceptables par les pays tiers au titre de l'ensemble des Etats-membres. Nous vous en tiendrons informés via les mêmes canaux.

L'information pour la Polynésie est disponible dans le tableau bilan des exigences sanitaires liées au COVID, posté dans EXPADON 1 dans la partie : Documents administratifs et génériques --> Autres documents --> Bilans informations sanitaires (également mis en ligne sur le site de FranceAgriMer). Il faut rappeler que les originaux sont néanmoins requis dans un deuxième temps.

En revanche,

Dans le domaine animal

En ce qui concerne les autres autorités pays tiers, pour l'instant, il faut considérer par défaut qu'il n'y a pas d'acceptation des documents scannés par les autorités pays tiers sauf dans les cas précisés dans le tableau ci-joint sur la dématérialisation des documents d'accompagnement et s'agissant de la dématérialisation possible (ou non) des certificats sanitaires, voir sur Expadon/documents administratifs et génériques/autres documents/situation sanitaire : tableau COVID19 – suivi <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Administrations/ConsultAdminGene.aspx?cat=1> .

Dans le domaine végétal

La question a été posée aux principaux pays destinataires (Maroc, Russie, Ukraine, Turquie) quant à une tolérance pour la transmission en lieu et place du certificat phytosanitaire d'origine (CPO) certifié conforme d'un scan copie du CPO. Le tableau ci-joint sur la dématérialisation des documents d'accompagnement précise les réponses obtenues au fil de l'eau et s'agissant de la dématérialisation possible (ou non) des certificats sanitaires, voir sur Expadon/documents administratifs et génériques/autres documents/situation sanitaire : tableau COVID19 – suivi <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Administrations/ConsultAdminGene.aspx?cat=1> .

Remplacement des certificats suite à un reroutage de conteneurs sur l'eau vers une nouvelle destination, suite aux perturbations logistiques

Le remplacement du certificat originel par celui correspondant au nouveau pays de destination est possible, **si les exigences sanitaires du pays de reroutage sont inférieures ou égales à celles de la destination originelle**. Le problème pourrait résider en revanche dans la date de signature du certificat, même s'il pourra être argumenté qu'il y a eu inspection de la marchandise avant son départ.

Interruption temporaire de la certification sur les animaux vivants vers la Pologne

La certification a été temporairement interrompue fin mars en raison de blocages aux frontières de la Pologne pour des raisons sanitaires ayant entraîné des temps de transport excessifs au regard du bien-être animal. Ces difficultés étant aujourd'hui aplanies et des voies vertes ayant été mises en place, la certification à l'export d'animaux vivants est de nouveau possible vers la Pologne.

A noter que les organisations professionnelles du transport mettent à jour les difficultés routières éventuelles pour passer les postes frontières : <https://covid-19.sixfold.com/>

Venue en France de personnel étranger nécessaires aux exportations

Cela peut être le cas pour des vétérinaires étrangers nécessaires pour le suivi de quarantaines d'animaux vivants destinés à être exportés ou encore de sacrificateurs pour l'exportation de produits, par exemple la viande bovine vers Israël.

A ce jour, cela n'est pas possible : en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la France a suspendu la délivrance de visas jusqu'à nouvel ordre. Cette décision concerne toutes les demandes de visas (visas Schengen de court séjour, visas long séjour pour la France, visas pour les Outre-Mer).

Relève sur les navires de pêche par des marins étrangers

Suite à des lignes directrices de l'UE, une « attestation de déplacement international » a été produite par le Ministère de l'Intérieur (<http://www.rif.mer.developpement-durable.gouv.fr/coronavirus-r185.html>). La DAM et le RIF ont confirmé qu'elle couvrirait bien tous les marins en déplacement vers la France. Elle est donc censée faciliter la venue, sur le territoire français, de marins étrangers, pour embarquer sur des navires français (embarquant) mais également, le départ de ces marins depuis les navires vers leur pays d'origine (débarquant).

Plus d'informations sur le site suivant :

<http://www.rif.mer.developpement-durable.gouv.fr/relevés-des-equipes-r192.html>

Recherche de débouchés alternatifs sur les agneaux

Une analyse des conditions sanitaires exigées par les pays tiers pour lesquels les marchés sont ouverts, a été effectuée. Il s'avère que les marchés pour lesquels les conditions sont les plus faciles à remplir sont les suivants :

- Pour les ovins d'abattage/boucherie ou engraissement les destinations les plus simples sont :

TUNISIE, MOLDAVIE avec une simple désinsectisation des animaux

LIBAN, LIBYE, JORDANIE, IRAK, SINGAPOUR avec une condition de cheptel d'origine indemne

Pour ISRAEL la vaccination est obligatoire

Pour l'ARABIE SAOUDITE, les discussions pour l'ouverture du marché viennent d'aboutir, un certificat sanitaire sera prochainement mis en ligne sous Expadon.

- Pour les ovins reproducteurs: sont exigés a minima une désinsectisation et test PCR pour toutes les destinations

Certificats AGREX, AGRIM et contingents tarifaires

En raison des mesures de confinement, les locaux de FranceAgriMer sont fermés au public.

Les informations sur l'organisation du Bureau des certificats sont disponibles sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/International/Certificats-Export-Import>

Extrait :

Pendant la période du confinement, les modes de cautionnements acceptés sont les suivants : Certificats de droit commun à délivrance journalière :

- *virement bancaire (R.I.B. joint) Attention, un délai minimum de 24 h est à prévoir entre le virement effectif et la prise en charge de la demande de certificat. Cette dernière devra être accompagnée obligatoirement de l'ordre de virement (nom+date+n° de virement)*
- *caution permanente*

Certificats demandés dans le cadre des contingents tarifaires

- *caution **originale** individuelle personnelle et solidaire, et permanente.*
- *virement bancaire,*
- *caution **dématérialisée** émise par les organismes bancaires avec signature électronique*
- *caution **scannée** accompagnée d'une note de l'organisme de cautionnement expliquant en quoi il ne dispose pas d'une autre solution dans la situation de confinement actuelle et de tout autre élément qu'il jugerait utile pour démontrer son engagement en qualité caution.*

La délivrance des certificats ne pourra se faire que les lundis et jeudis. Merci de bien vouloir anticiper l'envoi de vos demandes et

cautions. <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/International/Certificats-Export-Import>

Vous pouvez contacter l'équipe certificat sur : Certificat-dce@franceagrimer.fr

Demande de contingents DG Agri : autorisation exceptionnelle pour les opérateurs à réaliser leurs demandes de certificats de contingents DG-agri au moyen de copies électroniques à la place des originaux requis.

Les opérateurs devront communiquer les originaux dès que cela sera techniquement possible (levée des mesures de confinement, reprise de l'activité des bureaux, de la poste et des administrations), et dans tous les cas, au maximum dans les 3 mois suivant la clôture de la période de dépôt des demandes.

FranceAgriMer : certificats AGRIM et prise en compte de « la force majeure »

Note d'information sur le site de FranceAgriMer sur les possibilités sélectives de demander l'application de la force majeure avant ou après le 16/03 en cas de problèmes causés par l'irruption de l'épidémie de coronavirus, qui générerait la bonne exécution des obligations d'importer liées à la souscription du certificat.

https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/64244/document/Note_op%C3%A9rateurs_Force_Majeure_Certificats%281%29.pdf

Difficultés de délivrance par les douanes des certificats de circulation EUR1

Lien vers des recommandations mises en ligne par la DGDDI sur les certificats d'origine préférentielle, avec notamment une question-réponse sur le certificat EUR1 :

<https://www.douane.gouv.fr/covid-19-reponses-vos-questions-les-plus-frequentes#circulation-des-marchandises>

Documents délivrés par les CCI (certificats d'origine...)

Comme dans les autres services, après un calage de démarrage, différents types d'organisation se sont mises en place afin d'assurer la délivrance – de façon dématérialisée et quand cela n'est pas possible, papier, des documents habituellement fournis par les CCI à l'export.

Par ailleurs, des instructions ministérielles ont été relayées par CCI France, pour que soient assurées dans les CCI tant les procédures dématérialisées qu'une présence physique des agents quand c'est nécessaire, en prenant les mesures de sécurité requises.

Cas de la CCI Ile de France :

S'agissant **de la délivrance des documents d'exportations, une procédure dématérialisée** est mise en place s'agissant de la demande : www.formalites-export.com

Pour les **certificats d'origine**, un **certificat d'origine électronique sera délivré**, document PDF signé électroniquement (avec le cachet électronique de la CCIR). Ce document est accepté dans certains pays. Une impression, par l'exportateur, du document PDF est même valable dans certains pays, africains notamment, sans que cette règle ne soit, pour le moment, généralisée.

Pour les **visas/certifications des factures export et liste de colisage**, ces documents seront **visés électroniquement**. Apparaîtra sur le document électronique un numéro d'émission, un cachet, et les noms et prénoms du conseiller qui aura validé.

Pour les **autres documents dont il faut certifier la signature** : même procédure que ci-dessus : numéro d'émission, un cachet qui atteste que la CCI certifie la signature de l'exportateur, et les noms et prénoms du conseiller qui aura validé.

Ces documents seront accompagnés d'une attestation, en français et en anglais, à fournir aux douanes du pays de destination des marchandises. Cette attestation explique le processus mis en place en raison de la crise sanitaire, dans les cas où certains aspects de la certification telle qu'elles l'exigent usuellement, feraient défaut, comme par exemple l'apposition d'une signature manuelle ou d'un cachet encreur.

En cas de non acceptation avérée de ces documents par les douanes étrangères, la CCI île de France met en place, et pour les urgences uniquement, une permanence **le mardi matin et le jeudi matin**, tenue par un nombre réduit de collaborateurs, et dans de conditions de délivrance très strictes, protégeant à la fois les demandeurs et les collaborateurs.

A noter qu'il est aussi possible que la CCI IdF donne mandat à une autre CCI pour certifier les documents à sa place en cas de non acceptation avérée de ces documents par les douanes étrangères. Dans ce cas, contacter la CCI Idf.

C'est notamment le cas pour la Chine : en effet, la procédure dématérialisée de la CCI ne prévoit pas de transmettre de document scanné ou pdf incluant une signature manuscrite et un tampon. Or les autorités chinoises si elles acceptent la dématérialisation et une régularisation ultérieure, souhaitent ce type de scan/pdf.

Cci de Bretagne

Les CCI en Bretagne se sont organisées pour assurer une continuité de service. Toutes les informations sur le site suivant : <https://www.bretagnecommerceinternational.com/actu/coronavirus-soutien-entreprises/>

Visas et légalisations de documents

Chambre de Commerce franco-arabe :

Au mois d'avril, les bureaux de la CCFA seront ouverts le lundi, mardi et jeudi, de 8h15 à 12h15 La permanence téléphonique est assurée, et les informations sont mises à jour sur le site de la CCFA : <https://ccfranco-arabe.fr/>

Bureau des légalisations du ministère de l'Europe et des affaires étrangères :

Le **bureau des légalisations a rouvert, en service réduit et réservé aux demandes présentant un caractère d'urgence, et uniquement par voie postale**. Ce mode de légalisation a fait l'objet d'une communication sur le site internet du ministère (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-et-notariat/faire-legaliser-un-document/>).

Les entreprises présentant un besoin urgent de légalisation devront :

- **Transmettre leur demande par courriel** à l'adresse générique du bureau des légalisations : bureau.legalisation@diplomatie.gouv.fr

- **Si l'urgence est avérée, l'entreprise devra faire parvenir le(s) document(s) à légaliser par voie postale** (selon les conditions précisées dans la rubrique « A qui s'adresser ? » du site internet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères: https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-et-notariat/faire-legaliser-un-document/#sommaire_5).

Consulats étrangers en France:

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a pris l'attache des ambassades étrangères en France afin de leur demander de maintenir leurs services de légalisation de documents. Est à prévoir un service réduit, et, pour certaines ambassades, uniquement par voie postale.

Fermetures de marchés / Nouvelles exigences d'accès / simplification (tableau Exp@don) :

Actualisé en tant que de besoin sur site FAM / International et Expadon (dans la rubrique « Nouveau(x) document(s) administratif(s) et générique(s) » : Tableau CoVid19 dans le tableau accessible via le lien

suivant :

<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Administrations/ConsultAdminGene.aspx?cat=1>)

La DG SANTE/DG TRADE a également mis en place un tableau présentant les retours des Pays-Tiers concernant les mesures d'échanges / facilités mises en place en raison du contexte COVID 19 : notamment la possibilité de ne pas présenter des documents export originaux papier. Ce tableau détaille aux exportateurs la marche à suivre pour bénéficier de ces conditions d'export facilitées.

Tableau disponible via ce lien :

<https://circabc.europa.eu/ui/group/af5deee-af5b-4ae7-9cd2-24df51e9fa72/library/632dc417-9d7c-4a93-a6db-dbadd23b1a5d> (CIRCABC TRACES Toolkit). A noter que les opérateurs doivent créer un compte CIRCABC.

Nouveautés (voir également pages pays) :

Australie produits végétaux :

Procédure provisoire jusqu'au 1 juillet 2020 et sous conditions, de dématérialisation des certificats phytosanitaires pour les végétaux, les fleurs et produits végétaux :

https://members.wto.org/crattachments/2020/SPS/AUS/20_2469_00_e.pdf

Russie

La Russie n'accepte plus la dématérialisation des certificats phytosanitaires après l'avoir accepté dans un premier temps.

Qatar

* L'attestation demandée ces dernières semaines pour les marchandises en transit n'est plus exigée.

* Point de vigilance (la France n'est pour l'instant pas sur la liste) : le Qatar suspend les importations d'animaux, d'aliments pour animaux et de médicaments vétérinaires en provenance de la République populaire de Chine, de l'Italie, de l'Iran, de Hong Kong, de Macao et de la Corée du Sud vers et via le Qatar. <https://www.qrcargo.com/>

* Abaissement des droits de douanes pour certains produits alimentaires

Produits alimentaires, fournitures médicales exonérés de droits de douane pour les six prochains mois. Suite à l'annonce faite par le Comité suprême pour la gestion des crises, le GAC a annulé les droits imposés sur 905 produits inclus dans le système "Nadeeb" de dédouanement électronique.

Les principaux aliments auxquels s'applique l'exemption sont **la viande, le poisson, les produits laitiers, le fromage, les légumineuses, les huiles, les pâtisseries et les jus, entre autres**. Les fournitures médicales concernées sont les masques faciaux, les stérilisateur, les produits à base de savon, les détergents, les lingettes de stérilisation, les articles d'hygiène personnelle et domestique à usage personnel.)

<http://www.qatar-tribune.com/Latest-News/ArtMID/423/ArticleID/28885/Food-items-medical-supplies-exempted-from-customs-duties-for-next-six-months?fbclid=IwAR3b9RwfWskEUtj-VdN0WKJKBZzQgnZCdZgMeI9RmyjHQOLvvMWI3JGPEUM>

EMIRATS ARABES UNIS : allègement des exigences en matières d'étiquetage (ports de Dubai)

Le département de la sécurité alimentaire de la municipalité de Dubaï a mis en place deux dérogations temporaires relatives à l'**étiquetage** pour faciliter l'exportation de marchandises agro-alimentaires vers les Emirats Arabes Unis dans la conjoncture COVID 19 (étiquetage en arabe et date production ne sont plus exigés). Doivent en revanche apparaître la date de péremption, la date limite de consommation ou la date limite d'utilisation.

NB : ces mesures ne concernent que les produits importés au niveau des ports de Dubaï.

Difficultés de financement

Un plan d'appui aux exportateurs a été lancé pour faire face à la crise par le Ministère de l'économie. Il comprend un certain nombre de dispositifs financiers dédiés à l'export. Toutes les informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-soutien-entreprises-francaises-exportatrices>.

S'agissant des assurance-export :

Assurances export

Des dispositifs de réassurance publique d'assurance-crédit court terme : Cap Francexport et Cap Francexport + sont mis en place.

Ils prennent la forme de compléments d'assurance-crédit proposés par les assureurs à tous leurs assurés. Ils seront réassurés par la Caisse Centrale de Réassurance, pour l'assurance-crédit domestique, et par Bpifrance Assurance Export, pour l'assurance-crédit export. L'Etat pourra ainsi réassurer jusqu'à 10 Md€ d'assurance-crédit domestique et 2 Md€ d'assurance-crédit export :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/FAQ-CAP.pdf>

Bpifrance assurance export, filiale de Bpifrance en charge de la gestion des garanties publiques export pour et au nom de l'État, a signé des traités de réassurance avec cinq assureurs-crédit : Axa, Euler Hermes, Coface, Atradius et Groupama.

Dans les grandes lignes, Cap Francexport, est réservé aux PME et ETI dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliards d'euros (au cas par cas pour les plus grandes), s'applique aux opérations d'exportation dont la durée de crédit est d'un maximum de 360 jours (soit un an) et dont la part française est d'au moins 20 %.

Deux cas de figure :

- une couverture complémentaire de celle fournie par l'assureur-crédit privé (quotité 50 %), qui revient à un partage de risques État-Assureurs ;
- une couverture « intégrale » (Cap+ Francexport), sur la quasi-totalité de la transaction (5 % laissé à l'assureur-crédit privé), qui revient à réassurer l'assureur-crédit privé sur la presque-totalité du risque (quotité 80 %).

Les sociétés d'affacturage sont également éligibles (dans la limite de 20 % de la capacité globale de souscription de chaque assureur-crédit) à ce dispositif.

Les modalités pratiques sont en ligne sur le site de Bpifrance depuis le 16 avril au lien suivant : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Dispositif-de-reassurance-CT-Cap-Francexport>

Logistique

FranceAgriMer recense, via les principales fédérations/interprofessions professionnelles, les difficultés constatées en matière de logistique internationale (aérienne, maritime, routière...) et est en lien avec le MAA et les différents Ministères concernés pour analyser la situation globale et tenter de trouver des solutions. N'hésitez pas à faire remonter les difficultés constatées. Contacts : annehelene.leroy@franceagrimer.fr ; carole.ly@franceagrimer.fr ; regis.raffin@franceagrimer.fr.

Les ambassades de France à l'étranger, en particulier les conseillers agricoles, font remonter chaque jour des informations s'agissant des perturbations logistiques éventuelles, disponibles par pays sur le **site de FranceAgriMer** :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/International/Exporter-vers/Coronavirus>

Il faut par ailleurs rappeler que :

- Le transport de marchandises fait partie des priorités et est pour l'heure maintenu au sein de l'UE : il n'y a pas de fermetures à certaines frontières avec la France
- le transport d'animaux et en particulier l'accès à l'eau, la nourriture, les temps de transports et périodes de repos doivent être en accord avec les recommandations de l'Annexe I du Chapitre V to Council Regulation (EC) N° 1/2005

Transport routier

Union européenne : Des voies vertes destinées au transport de marchandises (médicaments, produits alimentaires et animaux) ont été mises en place à compter du 23/03 afin d'éviter les embouteillages liés aux contrôles sanitaires de gendarmerie des personnes. En pièces jointes, documents de la Commission parus lundi 23/03 avec notamment les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Les routes faisant partie de la Green Line
- Annexe 2 : Recommandations pour les conducteurs
- Annexe 3 : Modèle de certificat pour les travailleurs du transport international

Par ailleurs, lien utile :

Foire aux Questions de l'AUTF mis à jour au 10 avril :

<http://www.autf.fr/upload/telechargement/FAQCOVID190410news9VDF.pdf>

Suisse -

20 avril : ouverture de cinq postes de douane supplémentaires à la frontière avec la France pour faire face à l'augmentation du trafic frontalier suite à la reprise progressive de l'activité économique.

6 mai : Pour assouplir les restrictions aux frontières, les voies prioritaires («green lanes») seront maintenues pour l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires ; à partir de juillet 2020, les

déclarants en douane pourront soumettre en ligne tous les documents et demandes liés aux formalités douanières.

Lituanie, Estonie et Lettonie – Assouplissements progressifs prévus à partir de la mi-mai pour les contrôles aux frontières, en priorité au sein des Etats baltes.

Ukraine –

Les autorités ont fermé 10 nouveaux points de passage frontaliers avec la Moldavie, la Pologne et la Roumanie pour réduire le trafic ; en revanche, au poste de Tysa, le personnel de contrôle a été doublé et des voies supplémentaires ont été équipées.

6 mai : Concertation avec les autorités des pays voisins sur l'ouverture de postes de douane frontaliers supplémentaires afin de réduire le temps d'attente causés par les contrôles anti-Covid-19.

Turquie – Assouplissement des restrictions appliquées aux chauffeurs de poids-lourds (les conducteurs turcs sans symptômes de Covid sont autorisés à se rendre à l'étranger ; les chauffeurs étrangers sans symptômes sont autorisés à entrer en Turquie pour 72h maximum sans mise en quarantaine).

Espagne :

Fermeture du Tunnel Aragnouet-Bielsa (cercle rouge) depuis le mardi 14 avril et jusqu'à la date du 11 mai au moins. L'itinéraire alternatif est défini sur le tunnel du Somport et celui de Saint-Béat-Vielha (soulignés en noir).



Transport aérien

La Commission européenne a pris des dispositions pour essayer de maintenir le transport de fret : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_20_533

Transport maritime

A noter que le site de la CNUCEDD/UNCTAD qui liste les principales dispositions mises en place par les ports mondiaux :

<https://tft.unctad.org/ports-covid-19/>

Disponibilité de conteneurs

Des alertes remontent d'Asie sur la disponibilité à venir de conteneurs dans les semaines à venir, dans le sens Asie-Europe et Europe-USA du fait de difficultés observés dans certains ports européens et américains.

Manche – Royaume-Uni, Irlande et France:

Adoption le 24 avril 2020 par les ministres des transports français, britannique et irlandais d'une déclaration commune entre la France, le Royaume-Uni et l'Irlande pour maintenir la circulation des marchandises entre les pays.

<https://ie.ambafrance.org/COVID-19-et-maintien-du-transport-de-marchandises-transmanche-declaration>

« L'Irlande a déjà annoncé une mesure visant à **soutenir certains itinéraires essentiels sur les axes continentaux et méridionaux de l'Irlande. Le Royaume-Uni a annoncé une aide en faveur des lignes critiques à destination et en provenance du Royaume-Uni. La France entend accompagner cet effort pendant la crise du COVID-19 et contribuer ainsi au maintien du lien avec l'ensemble du continent européen.**

Nous avons ainsi amorcé un dialogue entre nos trois gouvernements, durant cette crise afin de renforcer le partenariat et de mettre en commun les meilleures pratiques. Les habitants, les travailleurs et les entreprises peuvent être rassurés par notre détermination commune. »

Singapour et Philippines :

Début mai : Congestion au MICT (Manille), 100% des places pour les containers réfrigérés (reefers) occupées, 81% d'utilisation globale du port au total. Les reefers sont renvoyés vers d'autres ports de la région mais la congestion touche beaucoup d'entre eux.

Singapour, qui a été le port d'accueil des reefers de la région, voit la pleine capacité de son port presque atteinte. A noter que les services douaniers et sanitaires fonctionnent normalement: pas de difficultés dans le déchargement et dédouanement des reefers destinés au marché local.

Inde : malgré une reprise partielle des activités, il existe encore de nombreux problèmes logistiques au niveau des ports (manque de main d'œuvre). Le gouvernement tente de maintenir les activités essentielles dont les activités d'échange de marchandises et déchargement de containers et a édicté une lettre qui peut le cas échéant, être utilisée, disponible sur le site de FAM, rubrique INDE, 25 mars.

Néanmoins, la situation est confuse sur place et les frais de stockage ont d'ailleurs augmentés dans certains ports, mais été annulés du fait des embouteillages de conteneurs sur place.

La zone la plus touchée de l'Inde, est notamment Mumbai, avec des mesures de confinement de plus en plus strictes, il peut y avoir des manques de personnel pour le dédouanement.

Russie : les frontières russes ont été fermées pour les voyageurs humains. Ne sont plus habilités à traverser la frontière que certaines catégories de passeport et les chauffeurs de camions.

Le transport de marchandises est donc toujours possible.

Algérie : Des difficultés sur les envois vers l'Algérie se présentent, en lien avec les mesures de confinement total à Blida et partiel pour Alger. Les acheteurs manquent de main d'œuvre pour réceptionner les marchandises.

Transport fluvial

Note du VNF sur les mesures en places pour petits et gros gabarits

<https://www.vnf.fr/vnf/alertes/covid-19-mesures-exceptionnelles-mises-en-place-sur-le-reseau-vnf/>

Transport ferroviaire

Chine – 7 avril : publication d'un avis du ministère du commerce pour favoriser le fret ferroviaire Chine-Europe.

Marchés : informations et liens utiles :

Business France a mis en place une carte interactive Export sur l'impact de la crise: <https://www.teamfrance-export.fr/infos-pays-covid-19>

BF propose également 4 webinaires géographiques afin de faire le point sur la situation des différents marchés face à l'épreuve du COVID-19, disponibles également en replay : <https://www.teamfrance-export.fr/actualites/replay-webinaires-team-france-export>. D'autres webinaires suivront, avec des focus sectoriels et géographiques.

<https://www.teamfrance-export.fr/auvergnerhonealpes/actualites/le-dispositif-anti-crise-setoffe-avec-les-differentes> : résumés différentes mesures mises en place par les différents partenaires (BPIFrance, Douanes ...)

Sélection des offres en accord avec besoins et régions sur <https://www.teamfrance-export.fr/>.

Exemple d'offre possibles : webinaires, prospection, réduction de certains frais de dossiers (guide des affaires, Business Meeting, opérations B to B).

Plus globalement, un certain nombre de pays importateurs nets commencent à prendre des initiatives pour tenter de sécuriser leurs approvisionnements dans un contexte international perturbé.

A noter notamment :

Singapour :

Avec le contexte actuel, le pays cherche à diversifier et sécuriser ses importations alimentaires, en particulier pour les produits suivants : riz, blé et préparations à bases de céréales, viandes de volaille et de porc, œufs, produits laitiers, légumes feuillus. La Singapore Food Agency est prête à s'engager à mettre en relation les responsables des filières/entreprises concernées avec les importateurs locaux.

Localement à Singapour, les compagnies françaises CMA-CGM et Bolloré logistics, ont sécurisé le fret maritime et aérien entre la France et Singapour. En particulier, des avions cargos pourraient être

dédiés aux exportations françaises agricoles et alimentaires. Par ailleurs, pour continuer les activités de fret et maintenir les chaînes d'approvisionnement mondiales, les autorités portuaires de 20 pays, dont celles du Havre en France et de Singapour, ont signé un accord afin de garder leurs ports ouverts.

Toutes entreprises / filières intéressées peut contacter le conseiller agricole sur place : Wilfrid.FOUSSE@dgtresor.gouv.fr qui centralisera les demandes et relaiera auprès des autorités singapouriennes ou des importateurs locaux.

Les discussions ont bien avancé. Un certain nombre d'entreprises/filières se sont positionnées et ces offres ont été transmises aux autorités singapouriennes, qui, en lien avec les agences singapouriennes et les importateurs locaux, les analysent. Un dispositif de rapprochement des candidats en France avec de potentiels clients sur la base des retours singapouriens, sera organisé prochainement gratuitement par BusinessFrance en lien avec la chambre de commerce locale.

Régulation de marchés : dispositifs d'intervention publique et de stockage privé

Toutes les informations sont disponibles sur le site de FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/filiere-lait/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Regulation-des-marches/Droits-a-produire-Intervention-publique-et-stockage-public-prive>

Divers : Achats de masques:

Informations aux entreprises / initiatives de commandes groupées

Infographie du ministère de l'économie pour les entreprises souhaitant importer des masques : <https://www.douane.gouv.fr/covid-19-vous-etes-une-entreprise-et-souhaitez-importer-des-masques> (dont Liste des organismes notifiés européens)

DGE- Approvisionnement en masques, gels hydro alcooliques et EPI :

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/approvisionnement-en-masques-et-gel-hydroalcoolique>

Mise en place d'une **plateforme de commande « stopcovid »** : elle permet de mettre en relation les fabricants et les clients d'équipements, notamment, pour les masques de protection, des masques alternatifs de protection à usage non sanitaire destinés à un usage professionnel ainsi que des masques importés.

Comment s'inscrire ? Les clients et les vendeurs peuvent créer leur compte et bénéficier d'un accompagnement personnalisé proposé par Mirakl via ce formulaire de contact <<https://stopcovid19.fr/nous-contacter>>.

Une liste des fournisseurs chinois de masques établie par l'Ambassade de France en Chine est également disponible auprès de FranceAgriMer.

Fiche technique export et modèle de déclaration d'exportation disponible sur le site de FranceAgriMer, partie internationale – Coronavirus, sur la puce Chine en date du 14 Avril 2020.

Plusieurs initiatives ont vu le jour pour faire face à la demande en masques au sein des entreprises agricoles et agro-alimentaires. Des acteurs tels que les Chambres de commerce, Chambres d'agriculture, Régions, Interprofessions ont pris en charge ces commandes groupées.

En voici quelques-unes :

- **Coopération Agricole :**

Des solutions d'achats groupés de masques sont mises en place : les contacts des fédérations régionales de la coopération agricole sont disponibles auprès de La Coopération agricole ou de FranceAgriMer

- **C Discount PRO**, en concertation avec les réseaux des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres de Métiers et d'Artisanat.

Cdiscount assurera la livraison des commandes de masques à travers les enseignes du Groupe Casino (Géant, Hyper Casino, Supermarché Casino et Casino Drive, Casino Shop, Petit Casino, Vival, Spar et Leader Price) où les professionnels pourront récupérer leur commande en respectant les consignes Sanitaires. Les commandes se passent directement sur Cdiscount Pro, site réservé aux professionnels, à l'adresse suivante (accessible à partir d'un PC uniquement) :

<https://www.cdiscount.com/masques>

- **La plateforme du Conseil Régional** : <https://smartidf.services/fr/industrie-solidarite-covid19>, permet de mettre en relation des acheteurs et des vendeurs de masques de protection.

- **ANIA**

Pour vous aider à passer des commandes de masques en plus petite quantité que sur la plateforme Stopcovid.19<<https://stopcovid19.fr/customer/account/login/>> et/ou des visières de protection l'ANIA a identifié une liste de fournisseurs.

- **Référents filières PME** : Pour chacune des 18 filières du conseil national de l'industrie, les comités stratégiques de filière ont chacune désigné un référent, la liste est disponible à l'adresse suivante : <https://www.conseil-national-industrie.gouv.fr/actualites/covid-19-filières-industrielles-se-mobilisent-pour-aider-pme>

Son rôle consiste à être le point de contact des PME et à traiter les problèmes en tant que médiateur. Dans le cadre du CNI, des réunions sont organisées entre les référents des filières pour suivre la situation des PME et ETI. Les référents PME participent à l'organisation d'actions essentielles en cette période exceptionnelle, comme la mise en place d'achats mutualisé de masques, notamment par la solidarité entre les grands groupes et leurs sous-traitants au sein des filières.

Autres liens utiles :

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&categorieLien=cid>
voir l'article 12

La présentation des **masques textile et une liste des producteurs** :

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>>

Le site des **cellules-conseil des douanes** :

<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>> sur les démarches d'importation

La fiche **AFNOR sur la confection des masques en tissus** :

<https://www.afnor.org/actualites/coronavirus-telechargez-le-modele-de-masque-barriere/>

La **FAQ du Gouvernement** sur les différents types de masques :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/faq-masques-31_mars_2020.pdf

Catégorie de masques :

Création de deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire :
<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Masques antiprojection : Plateforme CSF <https://www.csfmodeluxe-masques.com/>

La filière textile est parvenue à mettre en production des masques anti-projection (équivalents « masques chirurgicaux »). Ces dispositifs ont été validés C19 par la Direction Générale de l'Armement (DGA).

Masques de protection alternatifs : Le tableau de producteurs de la DGE
<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), et avec le soutien de l'ANSES, des nouveaux types de masques de protection alternatifs ont été mis au point dans le cadre de la lutte contre le coronavirus dans les situations de travail (pour accueil du public, ou activité professionnelle) :

- Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public : l'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles (policiers, gendarmes, hôtesses de caisses, etc.). Ils filtrent au moins 90 % particules de trois microns.
- Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe : ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Ils filtrent au moins 70 % des particules de 3 microns. Plusieurs centaines d'entreprises et groupements d'entreprises ont d'ores et déjà proposé des solutions alternatives. Ces propositions ont fait l'objet de tests conduits par la DGA, conduisant au 30 mars à la validation de 85 prototypes proposés par 45 entreprises répondant aux exigences respectives de ces deux catégories.

TVA pour les masques et tenues de protection

(d'après l'ANIA)

Le projet de loi pour finances rectificatives pour 2020 (2) était en examen à l'Assemblée Nationale vendredi 17 avril dernier, et au Sénat mercredi 22 avril. Une disposition sur le taux de TVA des masques de protection, et sur les tenues de protection a été adoptée dans les 2 chambres :

- Assemblée Nationale : Adoption de l'Amendement N°CF218 http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/2820/CION_FIN/CF218
(M. Saint-Martin, Rapporteur général, LREM) : le taux de TVA applicable aux **masques de**

protection adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 est **baissé à 5,5%** (caractéristiques fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé du Budget et du Ministre de la Santé)

- Sénat : Adoption des Amendement <http://www.senat.fr/amendements/2019-2020/403/Amdt_204.html> N°204 (M. de Montgolfier, Rapporteur général) et Amendement <http://www.senat.fr/amendements/2019-2020/403/Amdt_10.html> N°10 rect. ter (M. Patriat, LREM) avec l'avis favorable de la commission et du gouvernement qui visent à abaisser à **5,5 % le taux de TVA applicable aux tenues de protection adaptés à la lutte contre l'épidémie et aujourd'hui soumises au taux normal à 20 %.**

La disposition adoptée à l'Assemblée Nationale vendredi a donc été étendue à toutes les tenues de protection par le Sénat avec un taux inchangé : 5,5% de TVA.